

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 4045)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 25

présenté par

M. Piron, M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Benoit, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Gomes, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Salles, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et M. Weiten

ARTICLE 16 BIS

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 3°bis Le second alinéa de l'article 35 *bis* est supprimé. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à rétablir la liberté dont disposaient les maîtres d'ouvrage, lors de leur recours aux marchés globaux. Il leur serait rendu le pouvoir de déterminer et d'adapter les missions de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon la spécificité du marché et des compétences des membres appartenant au groupement du marché global.